

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Nombre de Conseillers en exercice	: 15	L'an deux mil dix-neuf, le huit avril, à 18 H 30,
présents	: 11	le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE,
votants	: 11	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
		à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TESSENDIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 25/03//2019

Présents (11) : M.TESSENDIER Jean-Claude (Maire), Mme BOUILLON Martine, M. TRICOIRE Yves, Mme MACHET Reine, M. BOURINET Raymond (Adjoints au Maire), Mme ANDRIAMASOANDRO Michèle, Mme GABORIT Nathalie, Mme ROUBY Sylvette, M.BIROLLEAU Philippe, M. OUVRARD Thierry et M. JUILLET Hervé (Conseillers municipaux)

Absente excusée (1) : Mme FAGOT Géraldine

Absents (3) : Mme SAVARIAU Angélique, M. RAINAUD Emmanuel et M. BOISSEAU Patrick

Mme BOUILLON Martine est nommée secrétaire.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 25/02/2019.

1 - COMPTE DE GESTION DE MADAME LE RECEVEUR MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des résultats,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Compte Administratif 2018, qui peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes de fonct. réalisées	:	637 236.57
Restes à réaliser en recettes	:	0.00
Dépenses de fonct. réalisées	:	635 215.33
Restes à réaliser en dépenses	:	0.00
Résultat de l'exercice	:	+ 2 021.24
Report excédent antérieur	:	+ 33 035.44
Résultat de clôture à affecter	:	+ 35 056.68

Section d'investissement :

Recettes d'invest. réalisées	:	214 089.89
Restes à réaliser en recettes	:	0.00
Dépenses d'invest. réalisées	:	162 345.27
Résultat de l'exercice	:	+ 51 744.62
Report excédent antérieur	:	- 26 501.20
Résultat de clôture	:	+ 25 243.42
Restes à réaliser en dépenses	:	40 359.00
Besoin de financement	:	15 115.58

Il demande à Monsieur Yves TRICOIRE, 2^e adjoint au maire, désigné comme Président de séance, de bien vouloir présider les débats, mettre la délibération au vote et demander à Monsieur le Maire Jean-Claude TESSENDIER de se retirer au moment du vote du compte administratif 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE à l'unanimité le Compte Administratif 2018, tel qu'il a été présenté.

3 - AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018.

Le résultat de clôture fait apparaître un excédent de : **35 056,68**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide l'affectation des résultats suivante pour l'exercice 2019 :

Section de Fonctionnement :

Compte 002 (recettes de fonctionnement) : **19 941,10 €**

Section d'Investissement :

Compte 1068 (recettes d'investissement) : **15 115,58 €**

Compte 001 (recettes d'investissement) : **25 243,42 €**

4 - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL A MME NICOLAS DE LAMBALLERIE DOMINIQUE

Monsieur le Maire rappelle Conseil municipal que l'indemnité de conseil est attribuée, par délibération du Conseil municipal, nominativement au Trésorier en exercice, conformément aux textes en vigueur.

Cette fonction est assurée par Madame NICOLAS DE LAMBALLERIE Dominique ; aussi, il demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de maintenir la demande de concours du comptable du trésor pour assurer des prestations de conseil ;

- accepte d'attribuer à Madame NICOLAS DE LAMBALLERIE Dominique l'indemnité de conseil à laquelle elle peut prétendre ;

- dit que la dépense est imputée au compte 6225.

5 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal l'état 1259 COM notifiant les bases d'imposition prévisionnelle à la taxe d'habitation et aux taxes foncières (bâti et non bâti) de la Commune.

Il rappelle qu'il y a lieu de se prononcer sur la fixation des taux pour 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- fixe pour l'année 2019 :

- le taux de la taxe d'habitation à : 9,21 % (inchangé par rapport à 2018)
- le taux de la taxe foncière (bâti) à : 20,55 % (inchangé par rapport à 2018)
- le taux de la taxe foncière (non bâti) à : 46,80 % (inchangé par rapport à 2018)

6 - SUBVENTIONS 2019

Monsieur le Maire propose le versement des subventions aux associations suivantes et pour les montants suivants :

- CCAS de Saint-Brice	3 351,16 €
- Amicale des Anciens Combattants.....	650,00 €
- APE Saint-Brice	750,00 €
- INFO 16	200,00 €
- GREH Segonzac.....	65,00 €
- Saint-Brice Animation Loisirs Foot.....	0,00 €
- Amis Lointains.....	350,00 €
- Amis de l'Eglise.....	250,00 €
- Amis de l'Abbaye de Châtres	300,00 €
- Comité de Jumelage	900,00 €
- Gym Volontaire Saint-Brice.....	1 000,00 €
- Club du 3 ^e Age.....	450,00 €
- Croix Rouge Française.....	80,00 €
- ADMR.....	200,00 €
- Paralysés de France.....	100,00 €
- Chambre des Métiers de la Charente.....	150,00 €
- Prévention Routière.....	150,00 €
- Handicapés Physiques de Charente.....	100,00 €
- Maison Familiale Triac.....	100,00 €
- Maison Familiale des Charentes à Richemont	50,00 €
<hr/>	
TOTAL.....	9 196,16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE le versement des subventions au CCAS et aux Associations comme mentionné ci-dessus. Les crédits seront prévus au budget.

7 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Après avoir présenté le budget primitif 2019, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de procéder au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- vote le budget primitif 2018, tel qu'il a été présenté et selon les modalités contenues page 2 du dit budget.

8 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire présente la situation financière de la commune aux membres du Conseil municipal et soulève la nécessité de contracter une ligne de trésorerie afin de financer les besoins prévus dans le budget 2019.

Il rappelle également les termes de la délibération, prise le 30/03/2014, énumérant les délégations accordées au Maire, notamment celle portant sur la réalisation des emprunts et opérations financières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de demander une ouverture de crédit, dite ligne de trésorerie, d'un montant maximum de 100 000,00 € (cent mille euros).

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires auprès des établissements bancaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9 - PRESENTATION EN NON-VALEUR DES TAXES LOCALES D'EQUIPEMENT IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande émanant de la Direction Générale des Finances Publiques qui souhaite soumettre à l'avis du Conseil municipal l'admission en non-valeur d'un dossier de taxe d'urbanisme dont le détail figure en annexe (ci-jointe). Il s'agit des taxes dont le fait générateur est antérieur au 1^{er} mars 2012, date de son remplacement par la taxe d'aménagement. L'admission en non-valeur est proposée pour le motif suivant : PC 304 07 W0006 au nom de la SCI Pasteur pour une construction non réalisée : non-valeur sollicitée sur la base de l'article 1723 quinquies du code général des impôts. L'admission en non-valeur n'engendre aucune charge directe pour la commune qui reconnaît l'impossibilité de procéder au recouvrement de cette recette.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- EMET UN AVIS FAVORABLE concernant l'admission en non-valeur ci-dessus explicitée.

Questions diverses :

PRESENTATION PAR LA GENDARMERIE DU REFERENT DE LA COMMUNE :

Le référent pour la commune de Saint-Brice est le gendarme LEROY : il peut apporter son aide pour résoudre les problèmes quotidiens de la Police du Maire (incivilités, environnement, voisinage, stationnement, etc...).

La démarche « Voisins Vigilants » peut être mise en place sans pour autant mettre en place un panneau à l'entrée du village : il s'agit de mettre la population au courant.

INDEMNITE DE MME DE LAMBALLERIE :

368,59 € net en 2018.

SUBVENTIONS :

- pour le « Club de Foot » : d'une part, des frais importants ont été engagés par la commune pour l'entretien du terrain et d'autre part, l'association organisant le vide grenier en récupérera les bénéfices. En conséquence, la subvention sera affectée à une ligne de compte budgétaire pour l'entretien du matériel de transport.

- augmentation de la subvention pour la « Gym volontaire » : elle emploie trois salariés. La commune pour cette année, augmente leur subvention de 400 Euros.

- pour les autres associations : pas de changement.

TARIFS MUNICIPAUX :

Il est proposé l'augmentation des tarifs

- de la cantine en le passant de 2.85 à 2.95 €

- de la cantine (adultes) en le passant de 4.80 à 4.85 €

- de la garderie en le passant de 1.35 à 1.40 €

- de la bibliothèque en le passant de 5.50 à 6.00 €

Les tarifs du cimetière n'augmentent pas cette année.

Les tarifs pour la location de la salle des fêtes restent inchangés tant que les travaux ne sont pas commencés.

PYLONE 4G ORANGE :

Le château d'eau appartient à Grand Cognac (420 m2) : il est entouré de vignes et de bois. Il est proposé d'implanter le pylône derrière le château d'eau. Orange propose de faire passer la redevance de 2 000 à 1 000 euros et de prendre en charge les frais d'alimentation en électricité.

FIBRE :

Arrivée de la fibre sur la commune : élimination du réseau cuivre d'ici la fin de l'année 2019.

COMPTEURS LINKY :

Chaque habitant décide : pas de courant CPL dans les habitations. Linky permet d'avoir un niveau de service correct au niveau du voltage. Au moment de la pose des compteurs, il y a lieu d'être vigilant. Pour la pose, une autorisation écrite du propriétaire est nécessaire.

ACHAT D'UN VEHICULE NEUF POUR LES SERVICES TECHNIQUES :

Il s'agirait d'un véhicule équivalent au C15, soit un KANGOO qui coûterait 19 260 € TTC neuf (remise de 7 635.04 €), il reviendrait donc à 11 624,96 € TTC avec une proposition de la Caisse d'Épargne d'un prêt sur 5 ans, à 0,65 %, ce qui ferait des mensualités de 200 €.

ELECTIONS EUROPEENNES :

Scrutin le 26 mai 2019 : les permanences ont été arrêtées comme suit :

de 8 H à 10 H 30 :

- Jean-Claude TESSENDIER
- Sylvette ROUBY
- Philippe BIROLLEAU

de 10 H 30 à 13 H 00 :

- Reine MACHET
- Michèle ANDRIAMASOANDRO
- Nathalie GABORIT

de 13 H 00 à 15 H 30 :

- Martine BOUILLON
- Raymond BOURINET
- Hervé JUILLET

de 15 H 30 à 18 H 00 :

- Jean-Claude TESSENDIER
- Yves TRICOIRE
- Géraldine FAGOT.

POTEAUX INCENDIE :

Sur 26 poteaux, 9 ne sont pas conformes.

CIMETIERE :

Présentation du devis de l'entreprise Savariau pour le réaménagement du jardin du souvenir avec une rivière de galets et l'implantation de 10 cavurnes cinéraires : montant : 4 972 €.